



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 018-2023

Objet : Brocante du DIMANCHE 28 MAI 2023 - Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 2251

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 221-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont notifié et complété.

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée par **Monsieur Jimmy OUDIN, Président de l'Association COLLECTIF DU RETHELOIS de BIERMES** qui sollicite l'interdiction de circuler Avenue du Général Leclerc et Rue de la Liberté en raison de l'organisation d'une Brocante le **Dimanche 28 Mai 2023**.

Vu l'arrêté municipal n° 016-2023 en date du 30/03/2023 autorisant l'Association COLLECTIF DU RETHELOIS à utiliser le domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage,

Considérant qu'il importe à la sécurité publique, que la circulation dans ces voies soit totalement interdite le **Dimanche 28 Mai 2023 de 6H00 à 19H00**,

Considérant que cette fermeture ne peut en aucun cas occasionner une gêne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera partiellement interdite **Rue de la Liberté et Avenue du Général Leclerc** pour la journée du **DIMANCHE 28 MAI 2023 de 6H00 à 19H00**.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté.

Sault-lès-Rethel, le 30 mars 2023

Certifié exécutoire

Publié le 30 mars 2023



Le Maire,

Michel KOCIUBA